

Pouvoir gestionnaire, pouvoir révolutionnaire

Moncef Djaziri

En dépit de son "étrangeté" ou de sa spécificité¹, la vie politique libyenne nous paraît d'autant plus utile et intéressante à analyser qu'elle constitue un "cas" à partir duquel certains des problèmes du Maghreb peuvent recevoir un éclairage nouveau, en particulier concernant le rôle de l'Islam dans les systèmes politiques, la construction d'un centre politique avec l'effort de création d'institutions politiques qui s'inspirent de la tradition araboislamique et le difficile problème de la démocratisation des sociétés arabes en général, et la Libye en particulier.

Tout d'abord, comment peut-on s'interroger sur le processus de démocratisation concernant un pays dont le régime politique est considéré par certains comme totalitaire : cela peut paraître effectivement problématique car il y aurait une impossibilité logique à vouloir parler de démocratisation dans un pays où le pouvoir nie les principes de la démocratie représentative ?

Il nous semble néanmoins possible d'envisager la question démocratique en Libye du double point de vue de la participation politique et des droits de l'homme. C'est donc en référence à ces deux notions que nous tenterons d'interpréter l'évolution politique en Libye depuis le coup d'Etat de septembre 1969, en essayant de montrer en quoi la dynamique politique dans ce pays s'inscrit dans une perspective de démocratisation. Sans occulter la nature autoritaire du régime libyen, la perspective adoptée ici tente d'intégrer la double dimension statique et dynamique du système politique, en montrant les enjeux historiques du changement politique en Libye, intervenu après le renversement de la monarchie sanoussi en septembre 1969.

Dans son principe, un régime démocratique² est un régime qui, dans son organisation, se conforme à l'idée selon laquelle le pouvoir

n'appartient qu'au peuple. Par des votes librement exprimés et non entachés de fraude, la majorité des votants, directement ou par ses représentants élus, est la source de toutes les décisions publiques liant l'ensemble de la communauté. C'est également un régime où les droits et les libertés de la minorité sont respectés, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à l'unité et la sécurité du pays: c'est la "fonction exclusive de la démocratie"³. C'est aussi un régime où les électeurs ont la possibilité réelle de choisir librement entre au moins deux candidats ou deux partis en état de concurrence réelle et pouvant développer leurs activités politiques sans répression d'aucune sorte. Ceci donc implique la concurrence, la compétition et l'existence de procédures formelles qui soient claires. A ces éléments s'ajoute l'Etat de droit, c'est-à-dire l'existence d'une légitimité supérieure et une relative uniformité du droit par la stabilité de ses règles⁴, de même qu'une distinction fondamentale entre le public et le privé et la promotion de l'individu comme lieu autonome et premier de volonté, de besoins, d'intérêts et de droits⁵.

La démocratie moderne se caractérise donc par le pluralisme et la démocratie représentative. Ainsi, le corps électoral élit des assemblées lors d'élections périodiques et secrètes, contrôlées et libres de toutes pressions. Ces assemblées, parce qu'elles représentent le peuple, exercent le pouvoir de faire les lois et de régler le régime général des libertés ; elles autorisent le gouvernement à créer des impôts nouveaux et donnent ou refusent leur consentement au montant des dépenses de l'Etat. Elle se caractérise également par le fait que les libertés individuelles sont reconnues et garanties par des dispositions constitutionnelles, par des lois et des tribunaux ; l'administration est sous le contrôle indirect du parlement et sous le contrôle de juridictions indépendantes des pressions de l'Exécutif. L'Etat agit donc dans les limites du droit.

Esquisser une telle définition du régime démocratique c'est à la fois mettre l'accent sur le fossé qui sépare la réalité politique libyenne de l'idéal-type du régime démocratique, mais c'est aussi souligner en quoi l'analyse de la dynamique politique en Libye permet de mettre en évidence l'existence d'éléments qui indiquent un processus de démocratisation, en fonction de deux critères : la participation politique et récemment une certaine évolution vers un Etat de droit. Ainsi, le régime autoritaire⁶ qui s'est mis en place après le coup d'Etat de 1969 s'inscrit, dans le long terme, dans un processus de démocratisation ; bien que dans le court terme, des contradictions et des pesanteurs freinent cette évolution et la contredisent parfois.

Nous voulons démontrer les institutions politiques libyennes, dites aussi jamahiriennes, créées depuis 1969 et mises en oeuvre à partir de mars 1977, participent d'un processus de démocratisation-innovation. Ces institutions participent d'une conception spécifique de la

démocratie car elle procède de la culture arabo-islamique et de la tradition tribale libyenne du "non-Etat" (statelessness). De par le fonctionnement des congrès populaires et des comités populaires le peuple libyen participe à la prise de décision et détermine à sa manière les grandes options de la politique libyenne. Par la procédure spécifique de la consultation (as-Shura), les grandes orientations sont soumises au peuple qui peut soit les approuver, les rejeter ou réserver son opinion pour des décisions futures.

Les institutions jamahiriennes

Dès les premiers jours du coup d'Etat, Kadhafi a rejeté la conception occidentale de la démocratie, de même que toutes les institutions s'y rattachant, en particulier les élections qu'il considérait comme "superflues pour des sociétés confrontées au problème du développement et de la modernisation" (discours du 28 novembre 1969).

Les institutions populaires introduites en 1977 visent à faire participer les Libyens aux décisions politiques, conformément au principe coranique de la consultation, as-shûra. Dans l'optique coranique, les dirigeants ont une obligation de consulter le peuple pour les affaires qui le concernent, et c'est de cette manière qu'ils obtiennent l'obéissance, le consentement et le soutien nécessaires. Ces institutions sont les congrès populaires. Dans chaque localité et quartier, des congrès populaires de base regroupent tous les citoyens ayant atteint l'âge de 16 ans (hommes et femmes) ; la possibilité est donnée aux étrangers originaires des pays arabes de siéger dans ces congrès populaires.

Chaque congrès populaire de base a un secrétariat dont les membres sont choisis selon la procédure dite du "choix" des meilleurs (iktiâr), procédure qui renvoie à un type de désignation par consensus. S'agissant des prérogatives des 669 congrès populaires de base, la loi de 1984 stipule que ces congrès représentent un outil d'exercice du pouvoir; ils sont habilités à prendre des décisions, à édicter des orientations juridiques et à définir la politique étrangère du pays. Selon la loi de 1984, les congrès populaires de base édictent les lois du pays dans tous les domaines, organisent la planification économique et votent le budget. Ils ratifient les traités et les accords internationaux conclus par la Libye et fixent la politique générale de l'Etat. Ils décrètent aussi la guerre et concluent la paix, contrôlent l'appareil exécutif et veillent au fonctionnement des comités populaires dont ils désignent les membres. Les congrès populaires de base se réunissent tous les

mois en session ordinaire pour débattre des options politiques impulsées par Kadhafi, pour approuver le budget et les grandes orientations économiques et sociales du pays et discuter des affaires locales. Dans la mesure où ces congrès populaires exercent une fonction d'approbation des grandes orientations, ils sont donc des organes de consultation.

A un niveau intermédiaire, on trouve 52 congrès populaires de branches de municipalités qui se superposent aux congrès populaires de base. Il y a ensuite 13 congrès populaires municipaux, composés des secrétaires et des secrétaires-adjoints des congrès de base et de ceux des congrès populaires de branches de municipalités. Leurs compétences définies dans la loi de 1984 sont multiples: ils sont chargés de désigner les membres des comités populaires municipaux (qui sont l'équivalent des conseils municipaux) et de contrôler leurs activités. Ils sont également chargés de contrôler les activités des congrès populaires de base.

Au niveau national, on trouve le congrès général du peuple (ou parlement) qui regroupe tous les secrétaires des congrès populaires de base, des congrès populaires de branches de municipalités et des congrès populaires municipaux, ainsi que des délégués désignés par les syndicats ou par différentes associations qui existent en Libye, comme l'association des femmes libyennes. Tous les membres délégués au congrès général du peuple ont pour mission de défendre les résolutions qui ont été adoptées par l'organe qui les a désignés. Ils ont donc un mandat impératif. A plusieurs reprises, Kadhafi a insisté sur ce point en rappelant qu'un délégué est par définition porteur d'un message relatif aux décisions prises par les congrès populaires ; il ne doit donc en donner aucune interprétation personnelle (discours du 25 août 1975).

Les compétences du congrès général du peuple sont diverses: il donne une forme définitive aux décisions des congrès populaires de base et des municipalités, choisit les membres des comités populaires général (gouvernement) et contrôle leurs activités, accepte leurs démission et éventuellement les démet de leurs fonctions. D'une façon générale, il trace les grandes lignes de la politique du pays et veille à son application en contrôlant l'appareil exécutif. Ce congrès général se réunit une fois par année en session ordinaire; c'est le secrétariat du congrès du peuple qui assume les pouvoirs de cette assemblée entre deux sessions.

Parallèlement au dispositif des congrès populaires, il y a le système des comités populaires. A l'instar des congrès populaires, il y a donc 669 comités populaires de base qui assurent la gestion des localités; il y a ensuite 52 comités populaires de branches de municipalités ainsi que 13 comités populaires municipaux, de même que 375 autres comités populaires locaux sectoriels. Les compétences de ces comités

s'étendent aux 15 secteurs de l'appareil administratif que sont: les secteurs de la Réforme, du Plan, de la Sécurité sociale, de l'Industrie légère, de la Fonction publique, du Logement, de la Justice, du Sports, de l'Economie, etc. Les secrétaires des comités populaires de base, des comités populaires de branches de municipalités se retrouvent au sein des 15 comités populaires généraux municipaux sectoriels. Chacun de ces comités désigne un secrétaire qui forme avec tous les autres le comité populaire général (gouvernement), dont la composition doit être toujours approuvée par le congrès général du peuple.

Le pouvoir exécutif est donc exercé par le comité populaire général, qui est composé des secrétaires des comités populaires généraux sectoriels (des différentes administrations), qui sont en fait l'équivalent des ministères. Le secrétaire général du comité populaire général (Chef du gouvernement) est désigné par le congrès général du peuple pour une période de trois ans. Les prérogatives du comité populaire général sont multiples: il désigne les ambassadeurs, crée des sociétés et des entreprises nationales, crée également de nouvelles structures administratives approuve les plans de développement ainsi que les dépassements budgétaires prévus par la loi.

Dans l'éventail des systèmes exécutifs, le système des comités populaires constitue un dispositif original. On retrouve ces comités aux différents niveaux de l'appareil d'Etat, du niveau local, au niveau national, en passant par le niveau municipal. La structure de décision de ces comités populaires privilégie un fonctionnement collégial où la décision n'est prise que par consensus, après de longues discussions. Cette pratique rappelle le fonctionnement tribal où prédomine l'esprit de groupe (ce qu'on appelle en arabe aql Jamâ'i: la Jamâ'a étant le groupe ou la tribu)

Dans la structure exécutive, le colonel Kadhafi ne figure nulle part, et pourtant il exerce un pouvoir certain au moyen de deux ressources que sont le contrôle de l'appareil militaire (en tant que commandant en chef suprême des forces armées) et de l'appareil de sécurité nationale. Mais il exerce aussi un pouvoir charismatique sur une clientèle de kadhafistes qui jouent un rôle central dans le système politique libyen. Kadhafi, comme il se plaît à le rappeler, n'exerce donc aucune fonction exécutive, mais détient un pouvoir plus grand, celui d'impulser les grandes orientations politiques et socio-économiques du pays en veillant à leur concrétisation par la médiation des comités révolutionnaires.

Le pouvoir révolutionnaire est constitué par Kadhafi, les autres membres du Conseil du Commandement de la Révolution et par les comités révolutionnaires dont le nombre exact n'est pas connu. Ces comités ont pour rôle d'animer les congrès populaires, de contrôler et

défendre la révolution. Ils sont placés sous la responsabilité d'un Bureau de liaison des comités révolutionnaires, dont la composition n'est pas connue et qui, en toute hypothèse, remplit une fonction de médiation entre la masse des militants kadhafistes et la direction de la révolution, qui regroupe les membres historiques du Conseil du Commandement de la Révolution restés fidèles à Kadhafi. Cet organisme constitue le noyau central et le lieu où se conçoivent les grandes orientations et se prennent les décisions fondamentales.

S'agissant du recrutement des membres des comités révolutionnaires, Kadhafi garde le contrôle total sur les mécanismes de la cooptation, qui se déroule selon le schéma suivant: en général, un groupe de militants très proches de Kadhafi note les noms des personnes les plus remuantes et les plus enthousiastes, celles aussi qui paraissent exercer un charisme et qui ont un pouvoir de persuasion. La liste ainsi constituée est remise au Bureau des comités révolutionnaires qui la soumet aux services de renseignements, lesquels confrontent les noms relevés à la liste des opposants connus et influents. Après cette enquête, la liste est soumise à Kadhafi qui décide de l'admission de nouveaux membres. Ce sont eux qui constituent la base des militants. Tous sont issus des couches sociales défavorisées et sont donc réceptifs à l'idéologie de Kadhafi, car cela représente pour eux une chance d'ascension sociale.

Les comités révolutionnaires remplissent une fonction de courroie de transmission. Tout se passe comme si Kadhafi concevait le rôle de ces comités comme celui d'un dispositif reliant les institutions politiques entre elles et à la direction de la révolution. Ce dispositif permet donc à l'ensemble constitué par les congrès populaires et les comités populaires de fonctionner grâce à l'information véhiculée par les comités révolutionnaires.

Par leur présence informelle dans les congrès populaires, ils véhiculent l'idéologie de Kadhafi et font en sorte que les mots d'ordre du leader libyen soient transformés en décisions politiques légitimées par les congrès populaires.

La dynamique du pouvoir

Les congrès populaires, qui sont des organes de consultation, approuvent les grandes orientations politiques impulsées par la direction politique. Ils permettent en outre l'expression des besoins locaux de la population et permettent d'articuler les intérêts locaux et la politique nationale. Ils ont en outre une dimension nationale dans la mesure où ils légitiment les options politiques du comité populaire

général (gouvernement) et celles venant de Kadhafi, même s'il leur arrive de s'opposer à certains options venant du "centre". Ce fut le cas avec la loi sur le mariage et le divorce de 1984, qui avait été refusée à deux reprises par les congrès populaires avant d'être acceptée et avec la loi dite sur l'enseignement primaire à la maison qui visait à supprimer l'enseignement primaire pour le confier aux familles.

Les comités populaires sont des organes de gestion et d'exécution. Ils sont chargés d'appliquer et de faire le suivi des décisions prises soit par le congrès général du peuple ou par les congrès populaires de base. Ces comités sont des prolongements locaux et municipaux du comité populaire général, dont ils appliquent les décisions. Ils entretiennent donc des relations avec les congrès populaires de base en se réunissant régulièrement avec les secrétariats qui représentent les congrès populaires en dehors des sessions. De la même manière, il y a aussi des relations entre les congrès populaires et les comités populaires de branches de municipalités ainsi qu'entre les congrès populaires et les comités populaires.

Ce système représente une double originalité: d'une part une continuité entre l'assemblée nationale, que représente le congrès général du peuple et les assemblées locales que sont les congrès populaires. Un système de navette existe entre les deux instances qui fait que certaines décisions font l'objet de multiples négociations entre les deux instances avant d'être approuvées. La deuxième originalité réside dans le fait que l'appareil exécutif central (gouvernement), constitué par le comité populaire général, s'appuie sur des structures exécutives locales. Il entretient des relations directes avec les congrès populaires permettant aux décisions d'être mieux appliquées et suivies par la population au niveau local. C'est ce dialogue entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, de même qu'une structure décentralisée et proche des populations, qui sont parmi les spécificités du système libyen.

S'agissant des relations entre les congrès, les comités populaires et les comités révolutionnaires, rappelons qu'il n'y a aucun lien institutionnel entre eux. Dans la doctrine de Kadhafi, il y a même une séparation entre pouvoir gestionnaire (congrès et comités) et le pouvoir révolutionnaire. Kadhafi a souvent rappelé que le pouvoir doit être exercé par le peuple, estimant que les comités révolutionnaires n'exercent qu'une action révolutionnaire et de contrôle. Mais dans la réalité, il y a une interaction constante entre les différentes instances; les membres des comités révolutionnaires sont les éléments qui relient l'ensemble.

En tant que compagnons de Kadhafi, les révolutionnaires véhiculent l'idéologie du leader et remplissent donc une fonction de communication, dans la mesure où ils sont en relation avec Kadhafi, diffusent ses idées dans les différentes instances populaires. Ils lui

ramènent également des informations sur l'atmosphère dans les congrès populaires. Ils sont donc un trait d'union entre la direction de la révolution et le reste de la société.

Dans le système politique libyen, l'Islam joue un rôle déterminant dans la légitimation du pouvoir. Dès le début, Kadhafi a utilisé l'Islam pour faire accepter les changements introduits. Il y a même là une stratégie politique consistant à s'appuyer sur l'Islam pour légitimer le coup d'Etat. Loin de se prendre pour un prophète, Kadhafi applique une stratégie prophétique de légitimation du pouvoir en recourant au schème du comportement du Prophète pour, à la fois, s'attacher la fidélité des membres des comités révolutionnaires et légitimer son pouvoir dans la société. A sa manière, il réactualise un modèle culturel, celui du prophète Mohammad, qui a été à Médine le "chef d'Etat" du premier Etat islamique.

Cette stratégie prophétique s'analyse dans les relations qu'entretient Kadhafi avec les membres des comités révolutionnaires. A cet égard, on peut formuler l'hypothèse d'une homologie de structure entre la conception qu'il se fait de son rôle dans la société et le modèle de conduite du prophète Mohammad dans ses rapports avec les compagnons (al-Ansâr) dans les premiers temps de l'Islam. En effet, Kadhafi conçoit sa relation avec les comités révolutionnaires à l'image de la conception qu'il se fait de la relation qu'eut le Prophète avec ses compagnons. Pour Kadhafi, les révolutionnaires, comme les prophètes, sont des précurseurs qui indiquent les nouvelles voies à suivre; le prophète, selon lui, est celui qui guide les masses vers le progrès. Dans les discours de Kadhafi, les membres des comités révolutionnaires apparaissent comme des soldats de Dieu qui guerroyent contre ce qu'il appelle les Hypocrites (al-Mounâfiqûn), ceux qui font semblant de le soutenir alors que ce sont des opposants à sa politique. Recrutés de manière très sélective, les membres de ces comités sont fidèles à Kadhafi et leur dévouement fait d'eux des supporteurs zélés et des partisans inconditionnels.

Le prophétisme politique s'analyse également dans la relecture du Coran par Kadhafi. En effet, pour faire apparaître son projet social de modernisation et d'émancipation de la femme comme conforme aux valeurs centrales de la société libyenne, il a été amené à effectuer une opération de transmutation consistant à conférer à ses options politiques, comme la lutte contre la polygamie ou la réinsertion professionnelle des femmes en Libye, un enjeu de société. La relecture du Coran c'est également la remise en cause de l'interprétation dominante, et ce au nom de l'Ijtihâd, droit souverain de tout musulman d'interpréter le Coran. C'est en se fondant sur ce principe que Kadhafi a annoncé en novembre 1978 que le calendrier musulman doit débiter avec la mort du prophète Mohammad en 632 au lieu de le faire débiter,

comme c'est le cas dans le reste du monde musulman, en 622 avec l'Hégire à Médine ⁷. C'est également en s'appuyant sur ce principe qu'il a estimé que la punition islamique du Hadd (couper la main du voleur) devrait avoir une valeur symbolique et ne devait pas être appliquée, comme c'est le cas dans certains pays musulmans.⁸

C'est en s'appuyant sur une relecture du Coran que Kadhafi a essayé de légitimer sa politique d'émancipation des femmes. En contestant devant les oulémas, le 3 juillet 1978, la légitimité coranique de la polygamie et en donnant sa propre interprétation du verset 3 de la sourate 4, souvent invoqué pour la justifier, Kadhafi en a fait une lecture restrictive, montrant ainsi que le Coran régleme très strictement la polygamie au point de la rendre impraticable. Dans la loi de 1984, relative au mariage et au divorce, qui donne à la femme libyenne des droits nouveaux et font d'elle un être adulte et responsable, libre de se marier ou de divorcer ⁹, la polygamie reste légale, mais les cas d'application y sont extrêmement limités.

On assiste depuis le coup d'Etat de 1969, et particulièrement à partir de 1977 à la construction d'un centre politique où le chef de l'Etat se veut en réalité un chef spirituel, un "Guide" dont une des tâches est d'assurer la continuité historique de la société et l'adaptation de celle-ci aux exigences de la modernité : c'est le cas avec le principe d'égalité entre hommes et femmes. Pour légitimer les options politiques, Kadhafi recourt à une stratégie politique dont les deux composantes sont le néo-salâfisme et le prophétisme (Djaziri 1988a). Pour réaliser ce travail de construction d'un centre politique, Kadhafi s'appuie sur une force sociale que sont les membres des comités révolutionnaires, qui sont des fidèles zélés.

Dans ce travail de construction du centre politique est impliqué un travail de coordination systématique des tâches et des rôles sociaux; c'est en cela que ce travail est solidaire d'une certaine modernité. Cette hypothèse de la construction d'un centre politique¹⁰ repose sur la figure du centre nerveux qui régit le fonctionnement de l'organisme en coordination avec ce qu'on appelle les "organes essentiels" que sont le coeur, les poumons, les reins et l'appareil digestif.

Au coeur du centre politique, on trouve Kadhafi qui entretient des liens très étroits avec les membres des comités révolutionnaires ; ainsi que des liens avec les comités et les congrès populaires, médiatisés par les membres des comités révolutionnaires ; ces organes concourent tous au fonctionnement du système politique. Par un modèle d'articulation entre les différentes instances du pouvoir, la construction du centre politique constitue une originalité dans les Etats du Tiers-Monde, en particulier en raison d'une continuité entre les élites politiques et le reste de la société.

Le prophétisme kadhafien, en tant que discours et pratique politique,

permet à Kadhafi d'apparaître comme "extérieur" aux institutions (en cela il a raison de dire qu'il n'est pas chef d'Etat). En tant que primus inter pares, il est au coeur du centre politique et assure un rôle d'unificateur, structurant une formation sociale en mutation. Il est donc celui à travers lequel s'achève l'unité du pays (jamais réalisé auparavant) et se construit la cohérence d'une société historiquement traversée par des clivages et des divisions.

La personnalisation du pouvoir autour du "Guide" constitue dialectiquement un dépassement de l'Etat patrimonial sanoussi d'avant le coup d'Etat de 1969. Elle est à mettre en relation avec le projet de Kadhafi de maintenir et renforcer l'unité du pays. Ainsi, sous les couverts d'une idéologie du "sans Etat" qui est d'autant plus populaire qu'elle fait écho à la culture libyenne tribale du "non Etat, le leader libyen cherche à légitimer un "nouvel Etat" fort et décentralisé¹¹, acceptable pour une société historiquement tiraillée entre des forces centrifuges et centripètes. Les structures du centre politique qui reprennent des éléments de la tradition dans une perspective de modernisation, permettent de rendre cet Etat acceptable par les Libyens (Djaziri 1991).

La problématique des droits de l'Homme

En juin 1988, une "Charte verte des droits de l'homme" a été élaborée et adoptée¹². Dans ce document, des principes fondamentaux de droit sont énoncés, qui marquent une étape significative dans le processus de démocratisation.

En matière de droit, la Charte affirme le principe d'égalité entre l'homme et la femme. Ainsi, le paragraphe 21 stipule que "les membres de la société jamahiriyenne sont égaux entre eux ; la différence dans les droits entre les hommes et les femmes est une injustice criante que rien ne justifie". A cet égard, rappelle la Charte, le mariage est une association libre entre deux parties égales; nul ne peut être contraint au mariage sans son consentement et nul ne peut divorcer sans l'accord d'un conjoint ou à défaut sans un jugement équitable (principe qui reprend en fait les éléments de droit contenus dans la loi de 1984 sur le mariage et le divorce).

En matière de libertés, la Charte affirme le "caractère sacré" de la liberté de l'être humain qui ne doit pas être entravée. En quoi consiste cette liberté ? La Charte verte en donne quelques éléments de définition: "Chaque individu jouit de la liberté de pensée, de recherche et d'invention; la société favorise l'épanouissement et le progrès des

connaissances, des arts et des lettres; elle assure leur diffusion en masse, luttant ainsi contre le monopole de la connaissance." C'est là pratiquement un des seuls passages où se trouve défini le principe de liberté évoqué dans la Charte.

La distinction entre le privé et le public, fondement de l'Etat de droit, est esquissée dans la Charte. En effet, le paragraphe 7 de celle-ci évoque la vie privée en stipulant que : "Chacun agit librement dans sa vie privée et personne ne peut s'immiscer dans la sphère d'autrui, sauf s'il y a plainte déposée par un tiers". En dépit de certains aspects positifs, ce paragraphe reste incomplet car il aurait fallu qu'il y soit affirmé explicitement le principe de l'inviolabilité du domicile, ce qui donne une vraie garantie juridique à la vie privée.

Concernant le droit d'association, la Charte reconnaît aux Libyens le droit de fonder des organisations, dont la tâche est limitée à la défense des intérêts catégoriels : "Les membres de la société sont libres de créer des unions, des syndicats et corporations, afin de protéger les intérêts professionnels de leurs membres." La Charte reconnaît donc la liberté d'association pour des motifs catégoriels, mais pas en matière politique, pour la raison qu'elle ne reconnaît pas le pluralisme politique. Certes, la Charte admet que les Libyens puissent avoir des opinions différentes, mais estime qu'elles ne peuvent trouver leur expression légitime que dans le cadre des congrès populaires, lieu institutionnel légitime d'expression de la pluralité des opinions.

Cette Charte verte, que Kadhafi place à égalité avec la Charte universelle des droits de l'homme, offre certaines garanties des droits et libertés opposables à l'arbitraire du pouvoir. Les principes à caractère juridique énoncés dans la Charte verte marquent incontestablement une évolution positive vers un processus de "juridicisation". L'affirmation du principe d'égalité entre hommes et femmes, le droit à une justice équitable, le droit au travail et à la protection sociale, ainsi qu'à l'intégrité personnelle, sont des principes fondamentaux dont certains ont trouvé une traduction juridique concrète.

Néanmoins, sur un certain nombre de points, cette Charte est insuffisante. Par exemple, l'affirmation de la liberté d'opinion est insuffisante aussi longtemps que les modalités d'exercice de cette liberté ne sont pas définies et juridiquement protégées. La seule manière de défendre la liberté d'opinion serait d'affirmer clairement que nul ne peut être poursuivi, persécuté, arrêté, condamné ou inquiété pour des opinions exprimées. Par ailleurs, le droit à une justice équitable est insuffisant quant à la garantie d'équité, car il aurait fallu affirmer dans la Charte que chacun a le droit d'être jugé équitablement au terme d'un procès contradictoire, nécessaire pour la manifestation de la vérité, avec des garanties pour la défense.

Il faut donc une vraie Charte, celle qui garantit la vie sociale de tous

les citoyens et leurs libertés, sauvegarde les intérêts de l'Etat et oblige les gouvernants. Il aurait fallu un texte juridique fondamental qui groupe les éléments de droit existant dans le système libyen et qui définit les relations fonctionnelles entre les autorités et le pouvoir, ce qui est un des éléments déterminants d'une démocratisation. Loin de refléter un développement significatif d'un corps de droit public positif, à travers lequel la société peut avoir les moyens de limiter l'arbitraire du pouvoir politique et de l'Etat, la Charte verte exprime la réalité d'un pouvoir politique néo-parimonial en transition¹³ ; un Etat à composante coranique, islamique par certains aspects. C'est un Etat autoritaire dont la spécificité est de promouvoir le changement social et la modernisation de structures et des relations sociales dans la continuité culturelle.

Eu égard à la situation qui prévalait avant 1969 où le peuple libyen était écarté de tout processus décisionnel, le coup d'Etat a ouvert des possibilités en introduisant des changements politiques et sociaux et en donnant la possibilité à la population de participer à l'élaboration des décisions politiques, tout au moins dans la définition des grandes orientations. Le système participatif, introduit dès 1977 constitue une forme institutionnelle adaptée à l'environnement culturel dans un pays où la culture du "non-Etat" est largement partagée. C'est là que réside sa légitimité.

Certes, le pouvoir en Libye conçoit aujourd'hui qu'il y ait possibilité de divergences et de conflits. Mais le système libyen souffre aujourd'hui du fait que les procédures de fonctionnement des institutions jamahiriennes sont mal définies et peu précisées ce qui rend difficile pour les opposants d'exercer leur droit à la critique au sein de ces institutions. Kadhafi doit donc développer et approfondir les "règles régulatrices" de sorte que les procédures soient plus claires et l'exercice du droit à l'opposition intra-institutionnel plus aisé et accepté.

C'est là un défi démocratique que Kadhafi doit relever pour montrer que les institutions qu'il a mises en place depuis 1977 sont capables d'évoluer et de perdurer.

Le durcissement récent à l'égard de l'opposition, succédant à une période d'ouverture et de début de dialogue, montre la difficulté des dirigeants libyens d'organiser de dialogue institutionnel avec les opposants, et explique le renforcement de la répression depuis 1990¹⁴. Kadhafi doit donc apprendre à gérer une société qui se diversifie et qui aspire à plus de liberté. Le mélange d'une politique répressive à l'égard de l'opposition islamiste, et d'un effort sincère de promouvoir la participation et les droits de l'individu, témoignent de la difficulté d'opérer le passage d'un régime autoritaire à un régime démocratique, ce d'autant plus que la société libyenne, en pleine mutation, semble

hésiter dans sa marche vers la modernisation.

Moncef Djaziri est chargé de la chronique libyenne pour l'Annuaire de l'Afrique du Nord (CNRS) ; il enseigne à l'Institut de science politique à l'Université de Lausanne.

Notes

- 1 Guy Hermet note que "les Etats autoritaires représentent pour la science politique orthodoxe des monstres qu'elle se contente de nommer sans oser les pénétrer. Ceci alors même que leur dynamique interne et leur relation avec l'environnement sont, non pas insaisissables, mais placées simplement sur des sites inhabituels", "L'autoritarisme", p.303, in Madeleine Grawitz et Jean Leca, *Traité de science politique*, Vol.2, *Les régimes politiques contemporains*, Paris, PUF, 1985, 714p.
- 2 Par-delà les questions de définition, il y a un véritable débat qui perdure depuis des siècles et qui porte sur la nature, les fondements et les finalités du politique ; sur le problème de la loi, de l'autorité et de la liberté ; sur le problème de la justice, l'égalité, etc. Pour les différentes définitions de la démocratie et un reflet du débat autour de cette question, voir : Georges Lavau et Olivier Duhamel, "La démocratie", pp. 29-113, in *Traité de science politique*, Vol.2., Paris, PUF, 1985.
- 3 J. Leca, B. Jobert, "Le dépérissement de l'Etat", in *Revue française de science politique*, 30 (6), 1980, pp. 1154-1165
- 4 B. Barret-Kriegel, *L'Etat et les esclaves*, Calman Levy, Paris, 1979.
- 5 L. Dumont, *Essais sur l'individualisme, une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Paris, Seuil, 1983.
- 6 Pour la définition de l'autoritarisme, cf, G. Hermet, "L'autoritarisme", pp.269-312, in *Traité de science politique*, Vol.2, Paris, PUF 1985 ; dans une perspective différente, celle qui met l'accent sur l'autoritarisme comme forme moderne de gouvernement, cf, L. Pye, *Aspects of Political Development*, New York, Knopf, 1967
- 7 E. A. Gellner, *Muslim Society*, Cambridge University Press, 1982.
- 8 Y. M. Choueiri, *Islamic Fundamentalism*, London Pinter Publishers, 1990
- 9 M. Djaziri, "La dynamique des institutions et la structure du pouvoir en Libye (1978-1987): causes et enjeux du nouveau système politique", in, *Annuaire de l'Afrique du Nord*, T. XXVI, pp. 451-476, 1987. et *Le système politique libyen, 1969-1984. Contribution pour une lecture du politique dans une société arabo-islamique*, Thèse de doctorat ès sciences politiques, Université de Lausanne, 370 pp.
- 10 L'hypothèse du centre politique s'inspire des travaux de E. Shils, dont une présentation systématique dans *Center and Periphery*, Chicago, Chicago University Press, 1976.
- 11 C'est là que réside notre différence d'analyse avec celle de J. Davis qui confond l'idéologique et le politique : qu'il y ait en Libye une culture sociale du "sans Etat" et que l'idéologie de Kadhafi soit le reflet de l'idéologie sociale du "statelessness", cela paraît évident. Mais cela ne doit pas être confondu avec une analyse objective des structures du centre libyen ou du "nouvel Etat". cf, *Libyan Politics, Tribes and Revolution*, London, I.B. Tauris Publishers, 1987.
- 12 M. Djaziri, "La Libye: incertitudes et limites du processus de démocratisation et dynamique de l'Infirâj", in. *Annuaire de l'Afrique du Nord*, T. XXVII, pp. 629-677, 1988
- 13 M. Djaziri, "L'évolution de l'Etat libyen (1951-1990)", in *Genève-Afrique*, Vol. XXIX-N2, 1991, pp.25-47, 1991.
- 14 Djaziri M., "Vulnérabilité, réalisme et besoin de légitimité", in *Annuaire de l'Afrique du Nord*, T.XXIX (à paraître).